



RÈGLEMENT
25ème FESTIVAL TV DE LUCHON
 Compétition Formats de Flux
 31 janvier au 5 février 2023

PRÉAMBULE : LE FESTIVAL	2
UN FESTIVAL GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNEL	2
ORGANISATION ET SUPPORTS INSTITUTIONNELS	2
ARTICLE 1 : CANDIDATURE DES PROGRAMMES DE FLUX A LA SÉLECTION OFFICIELLE	3
CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	3
FRAIS D'INSCRIPTION D'UN PROGRAMME.....	3
DOSSIERS DE CANDIDATURE	3
ARTICLE 2 : PROGRAMMATION DES PROGRAMMES.....	6
SÉLECTION DES PROGRAMMES	6
ANNONCE DE SÉLECTION ET DOSSIER DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES POUR LA SÉLECTION OFFICIELLE	6
ARTICLE 3 : SÉLECTIONS & PALMARÈS	8
SÉLECTIONS	8
JURYS & PRIX.....	8
ARTICLE 4 : PROJECTIONS	9
MODALITÉS	9
ACCÈS AUX SALLES DE PROJECTION	9
ARTICLE 5 : CLAUSE FINALE.....	10

PRÉAMBULE : LE FESTIVAL

Le Festival TV de Luchon a pour objet principal de promouvoir la création télévisuelle française et francophone.

UN FESTIVAL GRAND PUBLIC ET PROFESSIONNEL

Le Festival propose de faire découvrir la diversité des programmes pour le plus grand nombre. Les projections sont à la fois ouvertes au public comme aux professionnels.

Elles favorisent la médiatisation grâce aux événements organisés autour des équipes de films (comédiens...) ou des programmes (séances photos avec la presse, d'autographes avec le public, prise de parole en introduction des projections...).

Une nouvelle dimension a été ajoutée au Festival grâce aux débats qui ont abouti à faire des propositions de création de valeur ajoutée sociétale et économique pour le secteur de l'audiovisuel.

ORGANISATION ET SUPPORTS INSTITUTIONNELS

Le Festival est organisé par une équipe réunissant des professionnels expérimentés ; alliant ainsi la connaissance des milieux professionnels de la télévision et du cinéma à celle des réalités locales.

Le Festival TV de Luchon est produit par l'Union Francophone, association, dont la Ville de Luchon est partenaire. Pour se faire, L'UNION s'est attachée des services d'ICE France, spécialisée dans la production d'événements et disposant d'un réel savoir-faire dans le domaine de l'audiovisuel.

ARTICLE 1 : CANDIDATURE DES PROGRAMMES DE FLUX A LA SÉLECTION OFFICIELLE

Les inscriptions des programmes de flux pour la 25ème édition du Festival seront ouvertes dès le vendredi 7 octobre 2022.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent candidater à la Sélection Officielle de l'édition 2023 du Festival, les formats de création française des catégories suivantes :

- les Jeux,
- les pilotes de Jeux*,
- les Divertissements,
- les Magazines,
- les Quotidiennes,
- les Emissions Hebdomadaires,
- les Emissions Événementielles.

Il est précisé que sont admis en compétition tous les programmes de Flux de création française sous réserve que ceux-ci ont été diffusés depuis moins de deux ans. Il est rappelé que le Comité Editorial du Festival souhaite encourager la créativité et de ce point de vue un Prix de la jeune création (-de deux ans) sera remis par le jury, et ce toutes catégories confondues.

*Les pilotes de Jeux doivent être inédits de diffusion, sur toutes les chaînes de télévision par tous procédés (hertzien terrestre ou numérique TNT, câble, satellite, etc.), toutes plateformes ou sites dédiés, le jour de leur éventuelle projection au Festival soit entre le 31 janvier et le 5 février 2023. Les pilotes ne pourront être sélectionnés qu'à une seule édition du Festival.

Si un programme correspond à plusieurs catégories, il peut être inscrit dans la catégorie de votre choix. Il suffit à la personne effectuant l'inscription d'indiquer les autres catégories concernées dans le champ « commentaire » à la fin du formulaire d'inscription.

FRAIS D'INSCRIPTION D'UN PROGRAMME

Le montant de l'inscription se décline en fonction du nombre de programmes inscrits comme suit :

- 1 Inscription : 290 € HT (348 € TTC)
- 15% de réduction pour deux inscriptions* *soit 493 € HT (591,6 € TTC)*
- 25% de réduction pour trois inscriptions* *soit 652,5 € HT (783 € TTC)*
- 30% de réduction dès quatre inscriptions* *soit 812 € HT (974,4 € TTC) pour 4 inscriptions et etc.*

*Contacter ella@unionfrancophone.com pour obtenir un code de réduction unique correspondant à votre nombre d'inscriptions.

Le règlement des frais doit être effectué par virement ou carte bancaire directement sur la plateforme lors de l'inscription.

L'inscription ne vaut pas programmation, les programmes étant soumis à une sélection.

Les frais d'inscription restent acquis à l'Union Francophone même si le programme n'est pas sélectionné.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

L'inscription des programmes se fait en ligne sur la plateforme d'inscription : <https://competitionunion.awardsplatform.com>, en remplissant le formulaire en ligne.

Les éléments suivants doivent nous être envoyés via le formulaire sur la plateforme d'inscription :

- Les contacts de la société de production, du producteur, du réalisateur, des auteurs, de l'attaché de presse, des présentateurs, du responsable de la facturation ainsi que toutes les informations relatives au programme.
- 2 versions du résumé du format pour nos différents supports de communication (version longue 600 caractères et espaces compris, version courte 200 caractères et espaces compris),
- Un choix de photos numériques du programme en haute définition (300 dpi minimum) aux formats portrait et paysage + crédit photo (minimum 3),
- 1 Teaser du format d'une durée entre 2 et 4 minutes au format suivant :
 - Fichiers : .mov ou .mp4
 - Codecs vidéo : H264
 - Résolution : 1920x1080 (≈ 10 000 kbps)

Tout dossier incomplet invalidera l'inscription du programme.

Une facture des frais d'inscription sera générée directement par la plateforme suite à l'inscription.

NB : Les programmes sont inscrits par leur propriétaire, qu'il soit producteur ou diffuseur.

Si un ayant-droit à un titre quelconque souhaite inscrire un programme sans en détenir les droits principaux, il fournit, à l'appui de sa demande, une déclaration sur l'honneur indiquant explicitement qu'il dispose d'une autorisation du propriétaire pour inscrire ce programme.

Si un litige de quelconque nature devait apparaître au niveau de la propriété du programme, celui-ci serait alors immédiatement retiré de la programmation et la personne ou la société ayant inscrit le programme s'engage à respecter cette mesure et à ne pas impliquer le Festival TV de Luchon dans l'éventuel litige.

Les producteurs font leur affaire de prévenir le diffuseur de l'inscription du programme au Festival. Le Festival n'a pas à vérifier cette information qui est un préalable incontournable à l'inscription.

De façon générale, celui qui inscrit le programme déclare être propriétaire de tous les droits nécessaires à son inscription et de pouvoir en conséquence autoriser sa diffusion dans le cadre du Festival de Luchon, sans que le Festival ne soit jamais ni recherché ni inquiété à cet égard.

Celui qui inscrit le programme garantit également et formellement au Festival qu'aucun élément du programme ne saurait porter préjudice à quelque personne physique ou morale que ce soit et qu'il n'a introduit dans le programme aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon et/ou violation de droits à l'image ou de troubler la participation du programme au Festival. Il garantit le Festival que le programme ne fait l'objet d'aucun litige et déclare qu'à sa connaissance, il ne viole ni ne contrefait aucun droit protégé d'un tiers.

Celui qui inscrit le programme garantit le Festival contre toutes actions judiciaires liées à la participation du programme au Festival et à sa projection publique, et supportera seul les frais et les responsabilités d'un éventuel procès.

L'inscription d'un programme vaut autorisation de publication dans les outils de communication du Festival et sur tous supports de son choix, des extraits filmiques, photos, textes de présentation, interviews sonores, filmés ou publiés, biographies et filmographies relatifs au programme, fournis

par l'ayant-droit dans son dossier de présentation et/ou acquis par les services de documentation du Festival.

ARTICLE 2 : PROGRAMMATION DES PROGRAMMES

Une fois sélectionnés, les programmes ne peuvent être retirés de la programmation, quelle que soit la section dans laquelle ils sont programmés, sauf :

- En cas d'annonce de date de diffusion avant le Festival, dans le cas des pilotes.
- Si un litige ou un différend lié à la participation du programme au Festival et à sa projection publique survient ou est simplement porté à la connaissance du Festival, comme indiqué dans le point 1.3, le Festival dispose, dans cette hypothèse, d'un pouvoir discrétionnaire pour décider du maintien ou non de la programmation du programme.

SÉLECTION DES PROGRAMMES

L'équipe du Festival ainsi que son Comité Editorial, composé de professionnels, visionne l'ensemble des programmes candidats et établit la Sélection Officielle du Festival en toute indépendance.

NB : Dans le cas où l'un des membres du Comité de Sélection aurait un lien direct ou indirect avec l'un des programmes proposés à la sélection, celui-ci ne pourra prendre part aux votes concernant ce programme.

Le Festival et son comité éditorial se réservent le droit de moduler les catégories de la Sélection officielle en regroupant si besoin plusieurs catégories d'inscription.

ANNONCE DE SÉLECTION ET DOSSIER DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES POUR LA SÉLECTION OFFICIELLE

Les délibérations auront lieu courant janvier.

Les producteurs ou diffuseurs seront avertis dès que la sélection sera faite.

Dès l'annonce de la sélection, des éléments techniques devront être envoyés :

- Un extrait du programme (de 20 secondes maximum), qui pourra être projeté lors des soirées d'ouverture et de clôture, et durant toute la période du Festival sur les écrans du Festival, au format suivant :
 - Fichiers : .mov ou .mp4
 - Codecs vidéo : H264
 - Résolution : 1080p

NB : Afin de faire la promotion de leur(s) programme(s) dans les outils de communication du Festival (site internet, Facebook, Twitter...) les maisons de production s'engagent, après le Festival, **à informer l'organisation des dates de diffusion.**

ARTICLE 3 : SÉLECTIONS & PALMARÈS

SÉLECTIONS

La sélection ou non des programmes n'est pas sujette à recours, la programmation constituant la ligne éditoriale du Festival. Par ailleurs, l'organisation et le Président du Festival se réservent également le droit de programmer des programmes ayant attiré leur attention en parallèle de la Sélection Officielle, en hors compétition.

Les programmes de la Sélection Officielle concourent pour un ou plusieurs prix attribués par le Jury du Flux qui récompensent les meilleures créations. Ils sont également en compétition pour les prix du Public, attribués par votes dans les salles.

L'Organisation du Festival se réserve le droit de décider des catégories finales en compétition en regroupant si nécessaire plusieurs catégories.

JURYS & PRIX

NB : dans le cas où l'un des membres du collège ou du Jury du Flux aurait un lien direct ou indirect avec l'un des programmes de la Sélection Officielle, celui-ci ne pourrait pas prendre part au vote concernant ce programme.

- Le collège de l'ensemble des professionnels accrédités à la section Format de Flux vote pour déterminer une liste de programmes présélectionnés. Le jury du Flux, constitué de professionnels reconnus dans l'industrie détermine à partir de cette liste le palmarès de la compétition. Sous l'autorité de son Président, le Jury statue à la majorité simple. En cas d'égalité des votes, la voix du Président du jury, personnalité reconnue dans le milieu, devient décisive.

Ce Jury du Flux décerne aux programmes de la Sélection Officielle les prix suivants :

- Grand Prix Format de Flux
 - Prix de la jeune création (- de deux ans)
 - Prix d'honneur du Format de Flux
 - Prix du Format de Jeux
 - Prix du pilote d'émission de jeux (remis par la SAJE)
 - Prix du Magazine
 - Prix du Divertissement
 - Prix de la Quotidienne
 - Prix de l'émission Hebdomadaire
 - Prix de l'émission Événementielle
 - Prix du présentateur
 - Prix de la présentatrice
- Le Public présent dans les salles votera à chaque séance pour attribuer :
 - Prix du Public du Jeux
 - Prix du Public du pilote de Jeux
 - Prix du Public du Magazine
 - Prix du Public du Divertissement

Chaque prix est éligible au parrainage et/ou à la dotation par un partenaire ou une institution.

L'Organisation du Festival se réserve le droit de modifier ces listes de prix.

Les choix du jury et du public ne peuvent donner lieu à recours.

Les palmarès sont dévoilés lors de la soirée de remise des prix du mercredi 1^{er} février 2023.

ARTICLE 4 : PROJECTIONS

MODALITÉS

Toutes les salles de projections sont équipées de matériel offrant la meilleure qualité numérique d'images et de son en Haute Définition.

Les présentations des programmes prennent la forme d'une introduction du concept du format par l'équipe du programme suivie de la projection du teaser.

Dans la catégorie pilote de jeux, le pilote est entièrement projeté au public.

Les grilles de programmation sont publiées sur le site internet du Festival, dans les programmes édités, ainsi que dans la presse partenaire et celle qui couvre l'évènement. Ces grilles de programmation tiennent compte, dans la mesure du possible et selon un calendrier envoyé en amont aux maisons de production, des souhaits et impératifs des productions/invités.

Une fois les grilles de programmation rendues publiques, aucune modification ne pourra y être apportée. Toutes les projections sont publiques y compris celles auxquelles assistent les Jurys professionnels.

Des projections spécifiques pourront être organisées pour la presse, les établissements scolaires et universitaires ou les partenaires en en faisant la demande à l'avance auprès de l'organisation du Festival.

ACCÈS AUX SALLES DE PROJECTION

Accréditations : Les personnes accréditées (badge officiel devant être porté et présenté à l'entrée des salles) ont un accès privilégié et prioritaire aux salles de projection jusqu'à 10 minutes avant le début de la séance. Les places non occupées 10 minutes avant le début de la projection sont mises à disposition du public.

ARTICLE 5 : CLAUSE FINALE

La participation à l'édition 2023 du Festival TV de Luchon, au titre de professionnel, de membre de la presse ou à tout autre titre, vaut acceptation sans réserve et application du présent règlement. Tout litige non résolu à l'amiable dépendra de la compétence du tribunal de Saint Gaudens.

La direction du Festival statue, autant que de besoin est, sur les points qui n'auraient pas été envisagés dans le présent règlement.

Paris, le 06 octobre 2022